



## **Official Swiss Music Charts Règlement –** **Explication complémentaire**

Pour être admis au panel de revendeurs conformément au point 4 du règlement, un point de vente doit notamment annoncer une quantité minimale de ventes significatives du point de vue des études de marché sur une période appropriée, présenter une offre permanente et pouvoir être appelé via un domaine .ch ou être domicilié en Suisse. En outre, il doit s'agir de ventes à des consommateurs finaux en Suisse et les déclarations de vente doivent être compréhensibles (pour plus de détails, voir le point 4 du règlement).

GfK Entertainment fixe la quantité minimale et contrôle son respect. En novembre 2022, elle s'élève à 0,01% de la quantité vendue sur l'ensemble du marché numérique ou physique suisse en 2021. Si la quantité minimale n'est pas atteinte à plusieurs reprises, un point de vente peut être dispensé de la collection de charts par GfK Entertainment. Le contrôle est effectué chaque année. Sur demande du point de vente, une réintégration dans le panel de commerçants a lieu, dans la mesure où le point de vente démontre de manière convaincante à GfK Entertainment qu'il atteindra à l'avenir la quantité minimale. GfK Entertainment prélève une taxe de service unique pour les frais techniques du premier contrôle ou de la réadmission.

### **Explications sur les frais de service**

Connexion des détaillants:

- a) Examen et dépôt de la demande pour le raccordement définitif du point de vente.
- b) Mise au point de la spécification de livraison, en particulier pour garantir un processus d'importation de charts sûr.
- c) Mise en place du compte pour le transfert des données à GfK Entertainment.
- d) Vérification des données de test quant à l'exactitude syntaxique (structure correcte de l'enregistrement).

Somme forfaitaire: 390 CHF (hors TVA).